



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires

Service Eau et Environnement

Unité Gestion Quantitative

Dossier suivi par Christophe LASSALLE

☎ 05 49 06 89 36

Courriel : christophe.lassalle @deux-sevres.gouv.fr

NIORT, le

26 OCT. 2011

La Préfète des Deux-Sèvres

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 22 juillet 2011, vous avez alerté M. le Préfet de la Région Poitou-Charentes des difficultés rencontrées par la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne, bureau d'études chargé de la réalisation de l'étude préliminaire du projet de retenues de substitution sur le territoire du bassin Sèvre Niortaise / Marais Poitevin, quant au dimensionnement du projet.

Le SDAGE Loire - Bretagne 2010-2015 précise, dans sa disposition 7C - 4, les volumes "de transition" à atteindre, au plus tard, à l'horizon 2015, correspondant à une première étape dans l'atteinte du bon état. Il prévoit également la nécessité de définir, dans le cadre de la préparation du SDAGE 2016-2021, les volumes prélevables, au sens de la circulaire du 30 juin 2008.

Si l'ordre de grandeur de ces volumes prélevables a d'ores et déjà été approché, leur consolidation doit néanmoins être réalisée et la concertation locale menée d'ici la rédaction du prochain SDAGE. Pour autant, afin de permettre l'avancée dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement sur le territoire du marais poitevin, de ne pas pénaliser les maîtres d'ouvrage et pour anticiper sur la mise en place du futur SDAGE, il a été acté, dans le SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin (disposition 5D1), que les contrats territoriaux de l'Agence de l'eau Loire - Bretagne seraient calibrés sur des valeurs allant au-delà des volumes de transition à atteindre en 2015, le contrat valant pour une période de 5 ans.

Ainsi, le contrat territorial de l'Agence de l'eau Loire - Bretagne, qui inclut, entre autres mesures d'accompagnement à mettre en place, des projets de retenues de substitution, doit être calibré, pour les différents bassins, sur la base de valeurs cibles 2017 et réduction de volumes fixées par le SAGE.

Trois types de bassins se distinguent ainsi, dans la demande de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres :

- Les bassins pour lesquels existe une valeur cible 2017 de calibrage du contrat territorial,
- Les bassins pour lesquels existe un pourcentage de réduction de volume, devant aboutir à une valeur cible 2017 de calibrage,
- Les bassins "orphelins", pour lesquels aucune valeur cible ou réduction n'a été, à ce jour, définie.

M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres
Maison de l'Agriculture - BP 80004
79231 PRAHECQ

39, avenue de Paris – BP 526 79022 NIORT Cedex – Téléphone : 05.49.06.88.88 – Télécopie : 05.49.06.89.99 –

Courriel : ddt@deux-sevres.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9 h 00 – 12 h 15/13 h 45 – 16 h 30 (15 h 30 le vendredi et veille de jour férié)

Ainsi, afin que vous puissiez avancer dans l'élaboration du contrat territorial et le programme de retenues de substitution attendant, le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, la DREAL Poitou-Charentes et mes services ont expertisé ces éléments, de manière à vous fournir les valeurs cibles sur lesquelles calibrer les mesures.

Vous trouverez, en annexe de ce courrier, une présentation de la déclinaison des volumes cibles 2017 pour les différentes unités de gestion, dans l'attente de la détermination des volumes prélevables.

J'attire votre attention sur le fait que, dans tous les cas, par sous-bassin cohérent, le volume, résultant de l'addition du volume stocké dans les retenues, du volume "cible" et du volume "MAE Irrig 02", devra être strictement inférieur au volume de référence amputé de 20% (ce pourcentage représentant l'effort de diminution de la pression de l'irrigation sur le territoire consenti par la profession, sans accompagnement de l'État).

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée. *et bien cordiale.*

La Préfète,



Christiane BARRET

Copie : M. Le Préfet de la Région Poitou Charentes
M. Le Directeur de la DREAL Poitou-Charentes
M. Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE SNMP
M. Le Directeur Agence de l'Eau Loire Bretagne – Délégation Poitou Limousin

BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE

Echelle de référence de volumes cibles dans l'attente de la détermination des volumes prélevés

1. VOLUMES CIBLES EN EAUX SOUTERRAINES

Concernant les prélèvements en nappes du bassin versant de Mignon-Courance-Guibrande.

	Volume de référence* (en Mm3)	Volumés autorisés 2009 (en Mm3)	VOLUMES CIBLES (en Mm3)	
			2015 (SDAGE LB)	2017 (SAGE SNMP) (DREAL)
Mignon (17)				
Mignon (79)	5,55	3,71	2,98	1,1
* volume prélevé "historique" utilisé pour le calibrage des mesures d'accompagnement	9,61	6,82	5,30	2,5

2. VOLUMES CIBLES EN EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

Concernant les prélèvements en nappes et cours d'eau des bassins versants du Lambon et de la Sèvre Niortaise en amont du Pont de Ricou.

	Volume de référence* (en Mm3)	Volumés autorisés 2009 (en Mm3)	VOLUMES CIBLES (en Mm3)	
			2017 (SAGE SNMP)	2017 (DREAL)
Lambon				
Sèvre Niortaise amont Pont de Ricou (79+96)	2,71	2,35	1,63	
Sèvre Niortaise amont Pont de Ricou (10a bis 79)	3,84	3,72	1,15	1,7 Mm3
	1,86	1,52		

3. VOLUMES CIBLES POUR LES BASSINS "ORPHELINS"

	Volume de référence* (en Mm3)	Volumés autorisés 2010 (en Mm3)	Volumés prélevés 2010 (en Mm3)	VOLUMES CIBLES (en Mm3)	
				2017 (DREAL, Vmax)	2017 (DREAL, Vmax)
Mignon 17 (prélèvements "superficiels")	0,035	0,021	0,021		0,021
Mignon 79 (prélèvements "superficiels")	0,042	0,042	0,021		0,021
Sèvre Niortaise aval Pont de Ricou (superficiels et souterrains)	0,413	0,274	0,149		0,164
Autizes 79 + Vendée 79 (prélèvements "superficiels")	0,24	0,173	0,130		0,130
	0,158	0,158	0,105		0,107
TOTAL	0,888	0,688	0,428		0,443

4. SEVRE NIORTAISE REAUMENTEE (VOLUMES CONTRACTUALISES)

Sèvre Niortaise réalimentée (10b)	Volumés autorisés 2010 (en Mm3)	Volumés prélevés 2010 (en Mm3)
	2,57	2,51

